



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 JUIN 2019 à 18 h 00**

### **Compte-rendu succinct**

## Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2019
2. Démission d'un conseiller municipal et installation du suivant de liste
3. Décision Modificative n°1
4. Subventions aux associations
5. Créance éteinte
6. Convention pour frais de fonctionnement de l'espace de conciliation et d'accès au droit (ECAD)
7. Convention de mise à disposition d'un tractopelle entre la Commune de Noeux-les-Mines et la Commune de Sains-en-Gohelle.
8. Schéma de mutualisation – Service mutualisé ADS – Modification de la convention cadre et ses annexes
9. Cession de logements Pas-de-Calais HABITAT
10. Livret communal : engagements entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Commune de Sains-en-Gohelle
11. Recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
12. Tarification du séjour été du CAJ 2019
13. Tarification croc'loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019
14. Modification des tarifs restauration scolaire et garderie
15. Achat de dictionnaires pour les élèves de CM1
16. Avenant CEJ
17. Fonds de soutien aux projets d'initiative citoyenne
18. Recrutement d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » en alternance à compter de la rentrée 2019

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

## 1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2019

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2019.

**Pour** : 22  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 2

## 2. Démission d'un conseiller Municipal et installation du suivant de liste

*(Arrivée de Madame Cathy BEAUMONT)*

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL, Conseiller Municipal, a présenté sa démission, par lettre en date du 05 avril 2019.

L'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc ROUSSEL et de la nomination de Madame Catherine DAMBRINE

## 3. Décision Modificative n°1

*(Commission des finances du 04/06/2019)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision modificative N° 1 pour l'exercice 2019, telle que reprise en annexe de la délibération.

Le budget primitif 2019 demeure équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Pour** : 19  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 5

## 4. Subventions aux associations

*(Commission des finances du 04/06/2019)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant de subventions suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
PARTICIPATION	
LYCEE LEO LAGRANGE Championnat de France de Step	50

ASSOCIATIONS INTERNES	
CHASSE FRATERNEL SAINT HUBERT CLUB	90
TWIRLING CLUB SAINSOIS	2 000
THAI BOXING CLUB SAINSOIS	1 200
HARMONIE DE SAINS-EN-GOHELLE	4 000
	<b>7 340</b>

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

*Madame Martine HAUSPIEZ ne prend pas part au vote en raison de son implication dans une association.*

### 5. Créance éteinte

La perception informe par courrier du 10 avril 2019 que la commission de surendettement a validé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit d'une Sainsoise pour laquelle un titre de recette a été établi, celui-ci tombe donc en créance éteinte.

- Créance éteinte pour colonie été 2017 d'un montant de 410€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la créance éteinte pour un montant de 410€

**Unanimité**

### 6. Convention pour frais de fonctionnement de l'espace de conciliation et d'accès au droit (ECAD)

La Commune de Bully-les-Mines a décidé de pérenniser l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit. Une demande de participation aux frais de fonctionnement de cet outil d'un montant de 2 066, 32€ est sollicité par la Ville de Bully-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit.

**Unanimité**

### 7. Convention de mise à disposition d'un tractopelle entre la Commune de Noeux-les-Mines et la Commune de Sains-en-Gohelle

**POINT ANNULE**



## 8. Schéma de mutualisation – Service mutualisé ADS – Modification de la convention cadre et ses annexes

La commune a adhéré au service mutualisé ADS mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin par délibération en date du 25 juin 2015

Une convention cadre précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Après près de 4 ans de fonctionnement, pour tenir compte des attentes des communes et des réflexions et propositions menées et formulées notamment au sein des comités de suivi, il a été proposé de modifier la convention cadre et ses annexes sur deux aspects :

Tarifs : dans une logique de solidarité en instaurant une cotisation forfaitaire annuelle tenant compte du nombre d'habitants pour chacune des communes membres permettant également la baisse de la facturation à l'acte

Périmètre d'intervention : en supprimant l'obligation de transmission de tous les actes par les communes tout en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres financiers du service ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications de la convention-cadre et ses annexes jointes qui fixent les règles régissant le fonctionnement du service mutualisé ADS entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre à intervenir jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier

La convention-cadre telle que modifiée sera applicable à compter du 1er Juillet 2019

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours en dépenses.

**Unanimité**

## 9. Cession de logements Pas-de-Calais HABITAT

Par courrier en date du 28 mars 2019, le Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat informe qu'il souhaite procéder à la cession de 19 logements:

- 2 logements rue Marguerite Yourcenar
- 10 logements rue Camille Claudel
- 7 logements Résidence Manneret – Rue Gaston Dupuich

L'article L.443-7 et suivant du Code de la construction et de l'habitation précise que la Commune intéressée doit être consultée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la cession de ces 19 logements.

### Unanimité

Monsieur le Maire ne prend part au vote de par sa fonction de Président de la commission d'attribution de logements à Pas-de-Calais HABITAT

#### **10. Livret communal : engagement entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Commune de Sains-en-Gohelle**

Le partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune de Sains-en-Gohelle est essentiel dans le cadre d'une redynamisation du cœur urbain de la Ville.

Aussi, il convient d'acter des engagements entre le Conseil Départemental et la Commune de Sains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le livret IX « engagements entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Commune de Sains-en-Gohelle »

### Unanimité

#### **11. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**

*(Arrivée Madame Karine ANSEL)*

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 91 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges
LIEVIN	30 936	10

LENS	30 689	10
AVION	17 900	6
HARNES	12 524	4
BULLY LES MINES	12 299	4
MERICOURT	11 688	4
SALLAUMINES	9 799	3
WINGLES	8 776	3
VENDIN LE VIEL	8 683	3
BILLY MONTIGNY	8 166	3
MAZINGARBE	8 011	3
GRENAY	6 889	3
NOYELLES SOUS LENS	6 656	2
LOOS EN GOHELLE	6 647	2
FOUQUIERES	6 353	2
SAINS EN GOHELLE	6 213	2
LOISON SOUS LENS	5 417	2
ANGRES	4 439	2
ANNAY	4 298	2
VIMY	4 282	2
AIX NOULETTE	3 901	2
MEURCHIN	3 805	2
HULLUCH	3 429	2
PONT A VENDIN	3 177	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 960	1
SOUCHEZ	2 509	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 428	1
ESTEVELLES	2 048	1
GIVENCHY	1 962	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 784	1
SERVINS	1 085	1
CARENCY	735	1

ACHEVILLE	638	1
VILLERS AU BOIS	561	1
BENIFONTAINE	355	1
GOUY SERVINS	344	1
<b>TOTAL</b>	<b>242 386</b>	<b>91</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### 12. Tarification du séjour été du CAJ 2019

Un séjour été dans la région des Hauts-de-France est prévu du 19 au 24 Août 2019 pour les jeunes du Centre Animation Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	50.00€
2 enfants	80.00€

**Unanimité**

### 13. Tarification croc'loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Afin de simplifier et de rendre plus lisible la grille tarifaire des ACM du mercredi, la grille tarifaire sera la même que pour les ACM des vacances scolaires. Un système de dégressivité des tarifs est appliqué pour les familles ayant au moins 2 enfants participant aux ACM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs pour les ACM du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

➤ enfants sainsois ou scolarisés à Sains en Gohelle

	QF≤618		QF≥619	
	1 journée (avec repas)	½ journée	1 journée (avec repas)	½ journée
<b>1 enfant</b>	7.00€	3.20 €	9.00€	4.20€



2 enfants	6.00€	2.60 €		8.00€	3.70€	
3 enfants	5.00€	2.20€		7.00€	3.20€	

➤ enfants extérieurs à la commune de Sains-en-Gohelle

	QF≤618			QF≥619		
	1 journée (avec repas)	½ journée		1 journée (avec repas)	½ journée	
1 enfant	9.00€	4.20€		11.00€	4.60€	
2 enfants	8.00€	3.70€		10.00€	4.10€	
3 enfants	7.00€	3.20€		9.00€	3.60€	

**Unanimité**

#### 14. Modification des tarifs restauration scolaire et garderie

Suite à l'impossibilité pour la société qui programme le portail famille d'appliquer plusieurs tarifs sur les inscriptions tardives, il est nécessaire d'appliquer un tarif unique pour ce cas précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants via le portail famille :

RESTAURATION SCOLAIRE	6.00€
GARDERIE	3.70€

Ceci exclut les cas de force majeure (un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) avec justificatif.

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 5**

#### 15. Achat de dictionnaires pour les élèves de CM1

La Municipalité offre un dictionnaire à la rentrée scolaire aux élèves de CM1 et souhaite renouveler cette opération en 2019. Le montant total s'élève à environ 2 200€ pour 100 dictionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire prendre en charge la dépense.

**Unanimité**

## 16. Avenant CEJ

Le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Le CEJ signé par la Mairie de Sains en Gohelle a été renouvelé au 01/01/2016 pour une durée de 4 ans donc jusqu'au 31/12/2019.

La micro crèche créée en 2018 est un avenant au CEJ d'une durée de 2ans, du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de la micro crèche en avenant au CEJ actuel.

**Unanimité**

## 17. Fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne

Les Fonds de Soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne s'inscrivent dans le cadre des orientations prioritaires de la Ville et de la Région en matière de Politique de la Ville, relative à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants, et sont financés à 50% par le Conseil Régional et à 50% par la Ville.

Ils permettent le financement de microprojets issus d'un groupe d'habitants constitué ou non en association.

Les objectifs des PIC sont :

- de favoriser des prises d'initiatives de groupes d'habitants
- de créer du lien entre les habitants
- de favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :

- mettre en place les fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne d'un montant de 16 000 € sur le territoire de SAINS EN GOHELLE
- solliciter de la Région Hauts-de-France une subvention de 8 000 € correspondant à 50% des fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne
- adopter le règlement des fonds de soutien aux Projets d'Initiative Citoyenne
- lancer un appel à candidature auprès des associations locales afin de désigner une association volontaire qui aura la responsabilité administrative et financière de la gestion des fonds

**Unanimité**

**18. Recrutement d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » en alternance à compter de la rentrée 2019**

Un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » sera recruté à partir du 2 septembre 2019 pour une durée de deux ans (24 mois). Cette alternance sera assurée entre la ville de Sains-en-Gohelle et le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance en alternance » à partir du 02 septembre 2019, pour une durée de 2 ans.

**Unanimité**

**Compte-rendu des décisions**

N°	Objet	Montant HT en € de la subvention sollicitée
2019-04	Annule et remplace la décision 2019-02 : aménagement paysager bd Leclerc et Place de la Mairie	16 280€

N°	Objet	Prestataire	Montant HT en €
2019-05	MO – travaux voirie/enfouissement des réseaux Bd Vauban, impasses Rabelais et Malherbe	ADETEP Bully-Les- Mines	23 200€
2019-06	Fourniture et mise en service du matériel De communication et de maintenance	Lot n°1 DRIMINFO TELECOM St Pol sur Ternoise  Lot n°2 Société SFR	Conformément au bordereau prix initial  Conformément au bordereau prix initial



A SAINS EN GOHELLE  
le 20 juin 2019  
Le Maire,  
Alain DUBREUCQ